

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2023

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 14 décembre 2023 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.

L'an deux mille vingt trois, le 14 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, BOURDET Françoise, GARRIGUES Serge, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, MALBEC Manuel, PELISSIER Laurent, ROSSIGNOL Pauline, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, RUFFIO Jean-Paul, BRAS Dominique, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, MATIGNON Aurore, BREST Alain, BARNES Ann, DE GUERDAVID Anne, CADENE Isabelle, LECLAIR Jean-Guy

Représentés : BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par SOYEZ Evelyne, BOZZO Paul par BARNES Ann, REILLES Montserrat par CADENE Isabelle, GUENOT Patrick par BREST Alain, RUSZCZYNSKI Stéphane par DE GUERDAVID Anne, MADESCLAIR Sandrine par DE CARRIERE Alain

Absente : ROBERT Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 23/11/2023

1- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

2- CAMPING : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C N°1748 A LA SCI VK CAMPING

3- RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE DROIT DE PLACE

4- ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENREGIES RENOUVELABLES

(ZAENR) : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

5- DENOMINATION DE VOIES

Point intercommunalité

Questions diverses

M. Laroche est désigné secrétaire de la séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le maire constate que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023

M. Brest souhaite qu'une modification soit faite concernant des propos qu'il a tenus lors du dernier conseil. Le Maire lui répond que la modification sera prise en compte.

1- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Délibération n°2023-12-1

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La Commune propose de procéder à une ouverture de crédit à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une ouverture de crédits selon le tableau suivant :

CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS EXERCICE 2023 (hors RAR)	OUVERTURE ANTICIPÉE EXERCICE 2024 (25% de 2023)
20 Immobilisations incorporelles	30 700	7 675
204 Subventions d'équipement versées	344 000	86 000
21 Immobilisations corporelles	1 080 039	270 010
23 Immobilisations en cours	1 566 389	391 597
TOTAL	3 021 128	755 282

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à une ouverture de crédits selon le tableau tel que sus-visé.

2- CAMPING : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C N°1748 A LA SCI VK CAMPING

Mme Cadène souhaite savoir s'il y a eu une convention d'occupation du domaine public signée avec les propriétaires du camping pour cette parcelle. Mme Paya explique qu'il n'y a pas eu de convention, parce qu'il s'agissait, en matérialisant avec des plots, de voir comment cela pouvait fonctionner avant de vendre la parcelle. Les plots ont été posés par la mairie et il n'y a pas eu d'occupation du domaine public. Mme Cadène posait la question du fait que sur Rabastens tous ceux qui utilisent l'espace public paient une redevance. Aurait-on fait un nouveau cadeau aux propriétaires du camping ? Elle doute qu'il n'y ait pas eu d'utilisation de l'espace public : en effet cette partie a quelquefois été utilisée. Elle en prend note. Mme Malric explique que cet espace ne fait pas partie du domaine public, mais appartient au domaine privé de la commune. Mme Paya précise que les frais de bornage sont à la charge de la commune. M. Brest estime donc que la majorité des frais de la vente de cette parcelle seront à la charge de la commune. Mme Paya précise que l'acte de vente prendra aussi en compte d'autres éléments comme l'assainissement qui va être à l'avenir à la charge du camping.

M. Brest poursuit en s'étonnant que la vente ait eu lieu il y a un peu plus d'un an et qu'il n'y ait toujours pas de toilettes accessibles autour du lac alors que cela était un engagement qui avait été pris. Des doléances ont été faites en ce sens, notamment par des personnes âgées. Mme Paya précise que ce projet est en cours. M. Brest ajoute alors que la vente s'est faite sur le prix le plus bas proposé par les domaines et que la mairie continue sur la même lancée. Mme Paya rappelle qu'à la suite de la défaillance des deux précédents gérants la commune a dû mettre en non-valeur plusieurs milliers d'euros. Elle se permet donc de rappeler les gestions antérieures et les termes de la précédente délégation. Les loyers demandés n'ont pas été versés pendant plus de 12 mois. M. Brest souhaite connaître les dates et argumente que Mme Paya a été précédemment présente pendant 6 ans. Mme Paya répond alors que la gestion dont elle parle était antérieure à sa prise de fonction : le dossier du camping n'a pas été traité en temps et en heure. M. Laroche intervient en indiquant que le choix fait pour le camping est politique. Notre objectif est de ne pas mettre sur la paille les nouveaux propriétaires. Ce n'est dans l'intérêt de personne, ni de la commune, ni du nouveau propriétaire. Nous

avons choisi la fourchette basse délibérément, pour permettre au camping de fonctionner, et que des touristes bénéficient de prix attractifs. L'objectif est de favoriser l'activité économique. M. Leclair explique que tout le monde est d'accord pour que ces jeunes propriétaires s'en sortent, mais il s'interroge sur la grandeur du parking du camping qui est gigantesque alors qu'il devrait être soit un parking visiteur, soit un parking de nuit. Quelle est la finalité de cette parcelle qui est vendue ? Mme Paya répond que l'on ne connaît pas dans l'immédiat l'aménagement de cette parcelle qui pour l'instant est un parking. Pour M. Leclair, si cet espace ne reste pas un parking (ce qui est mentionné dans la délibération), le prix de vente est avantageux. Pour M. Leclair, il y a certes le parking de la piscine, mais on ne sait pas si demain cela ne reviendra pas à l'agglomération, car c'est de sa compétence. Dans l'avenir, il se peut donc qu'il n'y ait plus aucun parking au lac pour les usagers. Le Maire demande à M. Leclair quelle est sa question ? Il répond que ce sont des remarques et le Maire répond que ces échanges devraient avoir lieu en commission. Le Maire donne la parole à M. Brest qui fait deux remarques : d'abord il constate qu'il y aura à un moment donné des constructions sur cette parcelle, ensuite il souhaiterait que le conseil municipal ait un bilan de l'exploitation du camping au bout d'un certain temps. Le Maire explique qu'un bilan sera fait lorsque le moment sera venu. Mme Barnes met en évidence la diminution des places de parking au lac. Mme Paya explique que cette situation a été anticipée avec la création de places de parking de l'autre côté du lac ; elle reconnaît que la communication n'a pas été suffisante. Mme Paya répond également à M. Leclair en expliquant que si le parking est trop petit, les usagers vont se garer juste devant. Les aménagements doivent être réfléchis et se feront au fur et à mesure, comme la communication. Mme Cadène insiste sur les problématiques liées aux personnes handicapées. Mme Paya explique que ce sujet est pris en compte avec des places handicapées. M. Brest s'étonne qu'un ancien élu du camping qui souhaitait le visiter s'est fait opposer un refus. Le Maire clôt les débats en expliquant qu'il y a eu une commission urbanisme et une commission finance avant ce conseil et qu'aucun élu de l'opposition n'était présent.

Délibération n°2023-12-2

La commune est propriétaire de la parcelle C n°1748 d'une superficie de 96 069 m² située au lieu-dit LE BARRAGE

Vu la délibération n° 2021-03-9 « camping : autorisation donnée au maire pour la vente du camping »,
Vu l'avis des commissions urbanisme et finances du 06/12

Considérant qu'afin de permettre le développement de l'attractivité du camping, il est nécessaire à la SCI VK CAMPING de disposer d'une zone de stationnement,

Il est proposé :

- d'accepter le principe de la vente d'une partie de la parcelle C n°1748 (438 m²) à la SCI VK CAMPING dont le prix de vente est fixé à 6.27 euros le m²,
- de dire que les frais correspondants au bornage de cette parcelle seront supportés par la commune
- de dire que les frais de notaire seront supportés par le pétitionnaire
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 19 VOIX POUR et 9 CONTRE** (BREST Alain - GUENOT Patrick, BARNES Ann - BOZZO Paul, DE GUERDAVID Anne - RUSZCZYNSKI Stéphane, CADENE Isabelle - REILLES Montserrat, LECLAIR Jean-Guy)

décide

- d'accepter le principe de la vente d'une partie de la parcelle C n°1748 (438 m²) à la SCI VK CAMPING dont le prix de vente est fixé à 6.27 euros le m²,
- de dire que les frais correspondants au bornage de cette parcelle seront supportés par la commune
- de dire que les frais de notaire seront supportés par le pétitionnaire
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

3- RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE DROIT DE PLACE

Délibération n°2023-12-3

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 21 décembre 1971 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu la délibération en date du 25 juin 1998 modifiant les règles de fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2003 portant modification de la régie droit de place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/11/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter un mode d'encaissement à savoir la carte bancaire afin de répondre à la demande des commerçants et de faciliter la gestion de cette régie,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver au vu des encaissements effectués par celui-ci,

Considérant que des modifications doivent être apportées sur les produits encaissés,

Le Maire propose de modifier la délibération régie de recettes droit de place :

ARTICLE 1 – La régie municipale des droits de place doit être modifiée afin de tenir compte d'un nouveau mode de recouvrement et afin d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Rabastens – 3 quai des escoucières – 81800 RABASTENS

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Droit de place sur le marché,

Droit de place des forains,

Droit de place des brocantes et vide grenier,

Branchement aux bornes électriques des promenades.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Paiement en numéraire,

2° : Paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,

3° : Paiement par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise d'un reçu.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de Gaillac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public de Gaillac la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, soit le taux maximum fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 -Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Rabastens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité** de modifier la délibération régie de recettes droit de place ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 – La régie municipale des droits de place doit être modifiée afin de tenir compte d'un nouveau mode de recouvrement et afin d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Rabastens – 3 quai des escoucières – 81800 RABASTENS

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Droit de place sur le marché,
- Droit de place des forains,
- Droit de place des brocantes et vide grenier,
- Branchement aux bornes électriques des promenades.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Paiement en numéraire,
- 2° : Paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- 3° : Paiement par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise d'un reçu.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de Gaillac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public de Gaillac la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, soit le taux maximum fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 -Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Rabastens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4- ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mme Barnes souhaite que la réunion publique qui sera organisée pour informer la population soit faite à la Halle à 20h30 pour permettre d'avoir un public le plus large possible. M. Laroche prend en compte cette proposition. M. Ruffio met en évidence que les énergies renouvelables ne concernent pas que le photovoltaïque, mais bien d'autres énergies comme : l'éolien, le géothermique, la méthanisation... M. Laroche précise que ce processus doit être poussé à son terme et que c'est uniquement lorsqu'il sera achevé que la commune pourra définir les zones dans lesquelles elle ne souhaite pas qu'il y ait tel type d'énergie renouvelable. Mme Cadène rappelle qu'aux portes de l'agglomération il y a des communes qui ont mis des éoliennes et qui gênent les communes de notre agglomération.

Délibération n°2023-12-4

Exposé des motifs

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation du public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Tarn.

Compte tenu de ce délai très bref, et suite à l'avis favorable de la Commission Développement Durable du lundi 4 décembre 2023, le Maire propose de :

- Organiser une réunion publique pour présenter le projet « Zones ENR » aux citoyens. Lors de cette réunion, dont la promotion sera assurée par affichage public, communication sur les sites Facebook et Internet de la Mairie, voie de presse, les citoyens seront invités à s'inscrire pour participer à des ateliers de travail afin de définir ces zones ENR. Il y aura 3 ateliers dont la planification permettra à tous d'y participer (après-midi en semaine, soirée, samedi matin)
- Mettre à disposition sur le facebook, l'appli Neocity et le site internet de la Mairie toute la documentation afférente à ce projet.
- Rédiger un article sur ce sujet dans le prochain journal municipal.
- Présenter ce projet au Conseil Municipal des Jeunes et organiser un atelier spécifique avec eux.
- Réaliser une enquête (type formulaire framaforms) à destination des Rabastinois (exemplaire papier disponible à l'accueil de la mairie). Le contenu de l'enquête sera déterminé par les élus et le Conseil Municipal des Jeunes. Les résultats de cette enquête alimenteront les ateliers de travail.
- Se rapprocher des proviseurs des 2 collèges de la commune (Gambetta et Puységur) pour proposer d'organiser une présentation aux élèves (durée de l'exposé et modalités d'organisation à définir si accord). L'enquête sera présentée aux collégiens. L'objectif est d'avoir le maximum de contributions sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Organiser une réunion publique pour présenter le projet « Zones ENR » aux citoyens. Lors de cette réunion, dont la promotion sera assurée par affichage public, communication sur les sites Facebook et Internet de la Mairie, voie de presse, les citoyens seront invités à s'inscrire pour participer à des ateliers de travail afin de définir ces zones ENR. Il y aura 3 ateliers dont la planification permettra à tous d'y participer (après-midi en semaine, soirée, samedi matin)
- Mettre à disposition sur le facebook, l'appli Neocity et le site internet de la Mairie toute la documentation afférente à ce projet.
- Rédiger un article sur ce sujet dans le prochain journal municipal.
- Présenter ce projet au Conseil Municipal des Jeunes et organiser un atelier spécifique avec eux.
- Réaliser une enquête (type formulaire framaforms) à destination des Rabastinois (exemplaire papier disponible à l'accueil de la mairie). Le contenu de l'enquête sera déterminé par les élus et le Conseil Municipal des Jeunes. Les résultats de cette enquête alimenteront les ateliers de travail.
- Se rapprocher des proviseurs des 2 collèges de la commune (Gambetta et Puységur) pour proposer d'organiser une présentation aux élèves (durée de l'exposé et modalités d'organisation à définir si accord). L'enquête sera présentée aux collégiens. L'objectif est d'avoir le maximum de contributions sur ce sujet.

5- DENOMINATION DE VOIES

Mme Barnes remarque qu'il n'y a aucun nom de femme dans la liste proposée. Mme Malric précise qu'elle a pris en compte la première liste proposée par l'archiviste, mais dans la deuxième liste, il y a beaucoup plus de noms de femme. Dans un prochain conseil municipal nous pourrions compléter avec cette deuxième liste. Il est proposé d'ajouter Mme de Decker. M. Leclair connaît deux noms dans la liste proposée ; il n'a rien contre les personnes choisies, mais en 2023, il y a à Rabastens beaucoup de nouveaux arrivants qui ne connaissent pas l'histoire de Rabastens. Il faut donner aujourd'hui des noms qui parlent, des personnes auxquelles on peut s'identifier, des exemples pour les Rabastinois. Mme Malric propose que lors de la prochaine commission urbanisme, les élus présents puissent proposer des noms. M. Leclair propose que le CMJ soit associé à ce choix. Mme Malric pense qu'il faut trouver un juste milieu dans le choix des noms. Pour M. Brest, ce n'est pas une question de liste, mais d'approche. A l'époque, M. Vanel avait orienté le choix des noms dans le domaine historico-culturel ce qui explique les noms des voies actuelles. Il faudrait peut-être avoir une autre approche : il n'y a pas de nom de voie Jean Jaurès ou Charles de Gaulle. Il faut faire évoluer l'approche. M. Leclair souhaite venir à la prochaine commission urbanisme, mais il rappelle que l'adjoint en charge de ce sujet avait oublié la liste et on a appris par la suite que des noms avaient été donnés. C'est pour cela que l'on ne vient plus aux commissions urbanisme. Le Maire propose en conséquence d'accueillir à la prochaine commission urbanisme un public large d'élus qui viendront proposer leurs noms de voies. Le Maire complète son propos en disant que donner le nom d'une rue ce n'est pas forcément si évident et très simple. Par exemple, pour Charles de Gaulle : faut-il mettre une rue, une impasse, une avenue ? M. Brest signale que M. Vanel a donné son nom à une impasse ce qui n'est pas logique. Le Maire fait part de son expérience dans le cadre du devoir de mémoire pour donner le nom de Paul Neuville, compagnon de la libération qui a habité à Rabastens. Il a fallu trouver avec la famille une solution acceptable pour que tout le monde soit d'accord et c'est ainsi que l'on a donné le nom de Paul Neuville à l'ancienne salle du Trésor Public. Donner son nom à une voie aurait été beaucoup plus compliqué. M. Leclair rebondit sur le fait d'avoir donné à Simone Veil le nom d'une impasse de 4 maisons en disant que ce n'est pas à la hauteur de la qualité de cette personne. M. Ruffio signale que lors du précédent mandat le nom d'Aimé Jaurou, figure emblématique de Rabastens, a été donné à une rue. Pour lui, les noms au sein d'une ville doivent intégrer toutes les générations qui ont participé à son histoire. La mémoire de la commune doit vivre. Mme Malric propose qu'un petit historique soit fait pour tous les nouveaux noms de la commune.

Délibération n°2023-12-5

Vu l'article L2212-2 du CGCT

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant l'obligation pour toute commune de plus de 2000 habitants de numéroter chacune des habitations,

Considérant que l'adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 06/12/2023,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

Rue des Collines

Antoine SADOUL (notaire et historien 1618-1693)

Etienne DELPY (poète et dessinateur 1849-1926)

Raoul DECROS (photographe 1908-1971)

Ernest NèGRE (toponymiste 1907-2000)

Henri CABLIÉ (1900-1969)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 VOIX POUR et 9 ABSTENTIONS** (BREST Alain - *GUENOT Patrick*, BARNES Ann - *BOZZO Paul*, DE GUERDAVID Anne - *RUSZCZYNSKI Stéphane*, CADENE Isabelle - *REILLES Montserrat*, LECLAIR Jean-Guy)

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

Rue des Collines

Antoine SADOUL (notaire et historien 1618-1693)

Etienne DELPY (poète et dessinateur 1849-1926)

Raoul DECROS (photographe 1908-1971)

Ernest NèGRE (toponymiste 1907-2000)

Henri CABLIÉ (1900-1969)

Points intercommunalité

Une communication avait été demandée par M. Brest sur la politique des mises à disposition et des régies de l'agglomération. Le Maire attendra que cette question qui va être traitée par la communauté d'agglomération soit faite en conseil communautaire avant de la faire en conseil municipal.

Le Maire fait un point sur la PPAE : la prime pour le pouvoir d'achat exceptionnel. L'attribution de cette prime pour les collectivités territoriales n'est pas obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération. Lors du dernier conseil communautaire l'agglomération a décidé d'attribuer 100 % de la prime avec la moitié de cette prime au mois de décembre et, en fonction de la situation budgétaire du compte administratif, la deuxième moitié de la prime serait attribuée en février 2024. Pour la commune de Rabastens, il a été décidé de l'attribuer d'office et une délibération sera faite dans ce sens lors du

premier conseil municipal de 2024. Le Maire explique que c'est une mesure sociale qui lui paraît nécessaire.

Le deuxième point concerne la régie communautaire pour l'eau et l'assainissement. Etant donné qu'au sein d'une communauté d'agglomération il ne peut pas y avoir deux régies pour la même compétence, ce qui est le cas aujourd'hui. La régie eau et assainissement de la commune de Graulhet devient la régie intercommunale. Dans la pratique, cela ne change rien, sauf pour deux communes : Rabastens et Couffouleux. Cette situation est liée aux contrats qu'ont ces deux communes avec Suez et Véolia, contrats qui doivent être gérés dans le cadre d'une régie le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, l'assainissement de ces deux communes bascule dans cette nouvelle régie intercommunale. Le Maire de Rabastens et un usager de Rabastens (le choix s'est porté sur M. Jean Barbaste qui a accepté cette fonction) vont intégrer le conseil d'administration de cette régie.

M. Brest fait remarquer qu'il avait demandé d'avoir des informations sur le tableau des effectifs de l'agglomération et le coût de la masse salariale. Il pense que ce ne sont pas des documents confidentiels. Pour lui, des recrutements sont faits par certains services qui ont pris la main et cela se passe sans l'intervention des élus. M. Brest regrette la distance qui est mise entre les décisions de l'agglomération et les élus. Le Maire répond que l'intercommunalité n'a pas été décidée par les élus et aujourd'hui la gestion se fait au mieux des contraintes qui nous sont imposées. Il explique la difficulté de gérer au sein de l'agglomération une majorité de 56 communes qui ont des profils bien différents. Nous ne sommes pas vraiment une véritable communauté d'agglomération avec une agglomération et des communes qui se concentrent autour. M. Brest se pose la question de la viabilité de cette agglomération dans les années à venir avec une masse salariale de 900 agents. Les taxes s'empilent avec une uniformisation par le haut et les usagers sont aujourd'hui sous l'eau. Cela ne pourra pas tenir dans le temps. Le Maire explique que la problématique de la fiscalité n'est pas spécifique à notre agglomération et qu'en tant que vice-président il fait en sorte que le service rendu aux usagers soit le meilleur possible.

Questions écrites formulées par Ann Barnes, Paul Bozzo, Alain Brest, Anne de Guerdavid, Isabelle Fouroux-Cadène, Patrick Guénot, Jean-Guy Leclair, Montserrat Reilles et Stéphane Ruszcynski.

1- Sur les bornes rétractables installées sur la Promenade des Lices: quel est le coût total de l'opération (achat, pose...) ? Existe-t-il un contrat de maintenance ? Quel est son montant et y a-t-il eu déjà des interventions à ce titre ?

Le Maire répond à la question : le coût est de 90.007,20 euros pour 30 bornes rétractables. Ces bornes sont installées pour des questions de sécurité d'autant plus que Vigipirate est aujourd'hui au plus haut niveau. Cela permet de compartimenter la promenade des Lices en fonction des événements qui y ont lieu. M. Brest demande si ces équipements sont antibéliers, le Maire répond par l'affirmative.

Le Maire poursuit : il n'y a pas de contrat de maintenance et les bornes sont garanties pendant 5 ans. Il y a eu 4 bornes qui ont été accrochées dont deux avec un tiers identifiable. Ces derniers cas sont traités avec l'assurance de la personne qui a accroché la borne. En revanche, concernant les bornes pour lesquelles il n'y a pas de tiers identifiable, c'est la mairie qui assure le coût de la réparation. Aujourd'hui, il y a eu pour 7.344 euros de réparation avec une partie qui sera remboursée par les assurances. Aujourd'hui, il y a deux bornes qui ne fonctionnent pas et les dossiers sont en cours. Mme Cadène s'étonne que le Maire n'ait pas cité les noms des élus dont émanent les questions. Le Maire répond en disant que s'il faisait un test auprès des autres élus, ils définiraient sans aucun doute de qui émane ces questions. Le Maire cite les personnes qui ont posé les questions. Il s'agit de l'opposition, exceptée Marie Robert qui n'est pas présente et de Sandrine Madesclair.

2- Sur l'effarouchage des pigeons avec faucon sur la commune de Rabastens : peut-on avoir le coût financier de l'opération depuis sa mise en place ainsi que l'impact sur la population de pigeons (nombres et positionnement) ?

M. Mouisset donne le coût sur les 3 saisons : 11.260 euros. La commune a bénéficié de 2.000 euros de subventions sur 3 saisons et 4 années. Au cours du premier trimestre 2024 un bilan va être fait avec l'ensemble des acteurs (Police municipale, association CDAR, élus concernés). La population des pigeons a été évaluée au départ par la fauconnière à 700 unités. Aujourd'hui, la population a été réduite de moitié, évaluation qui tient compte de leur lieu de rassemblement dont le toit du café du Progrès. M. Brest souhaite savoir comment on explique la diminution de la population des pigeons ; n'y

a-t-il que l'effarouchage ou y a-t-il du piégeage et de la stérilisation ? Mme Bémer explique que la stérilisation n'est pas efficace et qu'il n'y en a pas. Elle précise qu'il y a eu une intervention de tirs de nuit sur les églises. Environ 300 pigeons ont été tués et un certain nombre de riverains se sont plaints de la présence de pigeons morts ; mais l'effarouchage a aussi participé à la réduction de la population des pigeons. Mme Bémer pense qu'il y a sûrement du piégeage sauvage mais pas à sa connaissance. Le Maire répond qu'il y a du piégeage qui existe depuis toujours. M. Brest explique qu'il avait été dit qu'il n'y aurait pas de piégeage ni de battues. Le Maire répond que le piégeage existe depuis toujours et qu'un agent de la mairie en était responsable à notre arrivée à la mairie. M. Brest en prend acte et estime que la baisse de la population des pigeons est liée à la conjugaison de toutes ces actions. Mme Cadène pense que la baisse de la population est en grande partie liée aux tirs qui ont été faits. M. Leclair pense que c'est le piégeage qui est le plus efficace. Le Maire affirme que l'objectif est la régulation des pigeons et pas leur élimination. M. Colomb explique qu'avant il n'y avait que du piégeage et que la population ne diminuait pas, alors qu'aujourd'hui, il y a des actions avec l'effarouchage plus écologiques et que, la population diminuant, il y a plus d'efficacité, c'est un constat factuel. Mme de Guerdauid constate que les pigeons sont désormais déplacés dans les campagnes et mangent les semences des agriculteurs. Elle cite sa propriété à Saint-Amans. Le Maire n'est pas d'accord avec les propos de Mme de Guerdauid et pense qu'elle devrait empêcher les pigeons de rentrer dans son bâtiment. M. Ruffio explique que les particuliers qui sont gênés par les pigeons doivent s'investir pour les empêcher de nicher. Il cite le cas d'un ami qui avait plus de 200 pigeons et qui a réglé le problème en mettant des grilles qui les empêchent de rentrer. Le Maire conclut en disant que ce n'est pas de la responsabilité juridique de la mairie si les pigeons nichent dans les greniers des particuliers.

M. Brest évoque les travaux d'enrobés faits aux ateliers municipaux. Il souhaite connaître leur montant. Le Maire de mémoire indique un montant de l'ordre de 75.000 euros. Le choix du revêtement (enrobé) a été fait en fonction du type des véhicules qui y circulent, notamment ceux des pompiers. Il n'existe pas de caserne de pompiers qui font dans leur cour du bicouche (moins cher).

Le Maire avant de clôturer la séance souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus municipaux et précise que les vœux de la mairie auront lieu le vendredi 26 janvier à 19h00 à la Halle.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Christian LAROCHE



Le maire



Nicolas GERAUD